



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
1 8 2 5 0 H E N R I C H E M O N T
☎ 02.48.26.70.04 - 📠 02.48.26.96.12
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 26 JUILLET 2022

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Lors des Visites Contées du 29 juillet 2022 et du 12 août 2022

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;
- Vu, le Code de la Route et notamment son article R417-10 ;
- Vu l'organisation par la commune de visites contées prévue le vendredi 29 juillet 2022 et le vendredi 12 août 2022 sur le domaine public ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2022
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation en centre-ville.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit : le vendredi 29 juillet 2022 de 12h00 à 21h00 et le vendredi 12 août 2022 de 12h00 à 21h00 :

-Rue Victor Hugo (de la rue du jeu de Paume à la rue du Rempart)

Article 2^{ème} : La circulation exception faite de ceux des Sapeurs-Pompiers, Gendarmes, Médecins, Ambulanciers, Infirmiers et SAMU sera interdite le vendredi 29 juillet 2022 de 20h à 21h et le vendredi 12 août 2022 de 20h à 21h :

-Rue Victor Hugo (de la place Henri IV à la rue des Ecoles)

-Rue du Rempart

-Rue du Jeu de Paume

Article 3^{ème} : Les organisateurs devront laisser partout des passages suffisamment larges pour permettre la circulation des véhicules d'exception.

Article 4^{ème} : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la commune,

Place Henri IV, prendre la rue de Bourgogne

Au carrefour rue de Bourgogne / Rue de Sully, prendre à gauche rue de Sully

Traverser la place Bernard et continuer tout droit rue de Boisbelle / route de Boisbelle

Au carrefour route de Boisbelle / rue des écoles, prendre à gauche rue des écoles

Au carrefour rue des écoles / Rue Victor Hugo, prendre à droite rue Victor Hugo

Au carrefour rue Victor Hugo / Les Goths, prendre à gauche Les Goths

Au carrefour Les Goths / Rue de Verdun, prendre à gauche rue de Verdun

La circulation ne sera autorisée qu'en sens unique.

Article 5^{ème} : Les barrières et panneaux matérialisant cette réglementation seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont
- Le Responsable des Services Techniques de la commune
- Les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Gilles BUREAU

A circular official stamp of the Mairie d'Henrichemont is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'HENRICH' at the top and 'H. E. P.' at the bottom.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220726-2022-77-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Notification : 27/07/2022

Publié sur le site henrichemont.fr le 27.07.2022